



SENIORS

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

**LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'OISE
S'ENGAGE POUR LES SENIORS**



**CONFÉRENCE
DES FINANCEURS**

Suivez-nous sur : oise.fr     

MISSIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE D AUTONOMIE

- Mission solidarité
- Une direction unique PA et MDPH
- Des services territoriaux à l'autonomie STAP : évaluateurs APA/PCH et Travailleurs sociaux

Les Services Territoriaux pour l'Autonomie des Personnes

Territoire Beauvaisis - Oise Picarde - Mme Delphine JAULHAC Cheffe de service	
Service Autonomie des Personnes du Beauvaisis – Oise Picarde	
Beauvais	Grandvilliers
Mme Catherine VUILLIEZ HARDY Gestionnaire 28 rue Brûlet 60000 BEAUVAIS 03.44.10.81.11	16 rue d'Amiens 60210 GRANDVILLIERS 03.44.10.80.00

Territoire Creil - Clermont - Mme Nathalie ROLLAND Cheffe de service	
Service Autonomie des Personnes de Creil - Clermont	
Creil	Clermont
Mme Valérie TEA Gestionnaire 2 rue J. Moulin 60100 CREIL Cedex 03.44.10.73.51	Mme Fatma BENZAHIR Mme Sylvie BRIERE Gestionnaires 27 av Gambetta 60600 CLERMONT 03.44.10.78.44

Territoire Noyon - Compiègne - Mme Aurore VILLARS Cheffe de service	
Service Autonomie des Personnes de Noyon - Compiègne	
Compiègne	Noyon (Antenne)
Mme Aurélie BATIFOULIER Gestionnaire 8 et 8 bis rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE 03.44.10.43.49	Mme Amandine BOULANGER Gestionnaire 7 av de la Gare 60400 NOYON 03.44.10.72.01

Territoire Bray – Vexin Sablons Thelle - Mme DEVILLERS Barbara Cheffe de service	
Service Autonomie des Personnes du Bray – Vexin Sablons Thelle	
Méru	Beauvais
Mme Patricia CLEUVENOT Assistante Administrative 17 rue Anatole France 60110 MERU 03.44.10.74.14	69 av Victor Hugo 60000 BEAUVAIS 03.44.10.75.30



Territoire Valois - Halatte - Mme Dahlia BARBOUX Cheffe de service	
Service Autonomie des Personnes du Valois	
Halatte	Valois
Mme Florence LEVIEILLE Mme Thérèse BLANCHARD Gestionnaires 27, avenue Etienne Audibert 60300 SENLIS 03.44.10.79.50	Mme Sylvie CANEY Gestionnaire 10 rue Sadi Carnot 60800 CREPY EN VALOIS 03.44.10.44.61

Les Services Territoriaux pour l'Autonomie des Personnes

Accompagner les personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie :

- Accueillir, écouter, informer et soutenir les familles (public âgé et public handicapé) dans le cadre de la mission spécifique autonomie ;
- Etre un relais de proximité de la MDPH et de la DAP ;
- Evaluer les besoins et élaborer les plans d'aide personnalisés dans le cadre de l'APA, l'AMAS et de la PCH ;
- Mettre en œuvre le suivi, l'accompagnement et l'adaptation du plan d'aide (coordination des intervenants autour de la personne âgée et handicapée) ;
- Accompagner, en lien avec la MDPH, la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, son projet scolaire et professionnel ;

Les aides du département dans le cadre de la PA GIR 1à4

- APA domicile et établissement
- AMAS
- TELASSISTANCE
- ACCUEIL FAMILIAL
- ASH
- CMI
- Aide au répit dans le cadre de l'APA

MISSIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE D AUTONOMIE PA/ SERVICE BIEN VEILLIR

Création d'un service unique qui s'inscrit dans la politique autonomie du Département avec pour objectif stratégique **l'accès aux droits et à l'information**, **la prévention de la perte d'autonomie**, et **la lutte contre l'isolement**:

SERVICE BIEN VEILLIR

Plateforme Allo Oise Séniors

Objectif : Répondre aux questions d'ordre général sur les dispositifs mis en place à destination des personnes âgées et des aidants.

Equipe mobile prévention santé précarité

Objectif : Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de précarité en les accompagnants vers l'accès aux droits sur le territoire de la CCPV.

Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie

Objectif : Coordination des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire.

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif:

Objectif: Etablir un diagnostic de l'habitat Inclusif et coordonner son développement.

Démarche départementale MONALISA

Objectif : Lutter contre l'isolement et maintien du lien social
Développer les équipes citoyennes

MISSIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE D AUTONOMIE PA/ SERVICE BIEN VEILLIR

À PARTIR DU 2 MAI 2019

ALL OISE SENIORS

VOTRE NUMÉRO UNIQUE
03 44 82 60 60
© PRIX D'UN APPEL LOCAL

**Tout savoir sur les dispositifs
pour les séniors
dans l'Oise**

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE

Création en 2019 d'une plateforme téléphonique rattachée au service Bien Vieillir , numéro de téléphone unique pour répondre à toutes les questions sur les dispositifs concernant les plus de 60 ans et les aidants

En 2020:

- 12 911 appels répondus
- 2 486 appels émis
- Préoccupations majeures: APA, Téléassistance, répit, logement
- Problématique de réponse pour le transport des PA et l'accès aux soins (désert médical et visite à domicile)
- 44% des appelants sont des aidants et 42% des séniors eux-mêmes, le reste des professionnels

SERVICE BIEN VIEILLIR / : CONFERENCE DES FINANCEURS PREVENTION DE LA PERTE D AUTONOMIE

La loi ASV prévoit six axes du programme coordonné de financement :



➤ *En 2020 c'est 44 porteurs de projets, 9810 bénéficiaires dont 6314 personnes de plus de 60 ans, malgré les périodes de confinement (10 221 bénéficiaires en 2019)*

EVOLUTION DES CONFERENCES DES FINANCEURS:

Installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif le 10/11/2020.

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) met en place dans le CASF :

Article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 ainsi que ses textes d'application relatifs au déploiement de l'habitat inclusif

Publication du décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du CASF (JO du 25 juin 2019) :

- **Une définition de l'habitat inclusif (cahier pédagogique) ;**
- **Un forfait pour l'habitat inclusif des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie**, financé par la CNSA pour **l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif** (décret);15 M€ pour 2019, dont 2M€ pour la stratégie autisme; **vers l'AVP (aide à la vie partagée dans l Oise dès 2021)**
- **Une extension de la compétence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en matière d'Habitat inclusif :**
 - Co-construction d'un **diagnostic** et définition d'un **programme coordonné** de financement de l'habitat inclusif,
 - Elaboration d'un **rapport annuel sur son activité** dans ce domaine, transmis à la CNSA.

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif



II Conférence des financeurs de l'habitat inclusif

ROLE DES ARS

- **Gestion des crédits dédiés au forfait habitat inclusif(sauf dans les départements qui vont sur l'AVP**
- **Lancer les appels à candidatures**
- **Assurer le suivi** de la montée en charge de l'habitat inclusif
- **Réaliser la remontée d'informations** à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

ROLE DES DEPARTEMENTS

- **Présider** la conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Contribuer **au lancement des appels à candidatures** en lien avec l'ARS HDF
- Réaliser le **diagnostic territorial partagé dans le cadre** de la conférence des financeurs en lien avec les autres membres
- **Assurer le financement ou le co-financement des projets d'habitat inclusif** de leur choix via leurs ressources propres, ou en mobilisant les différents membres de la conférence des financeurs
- **Elaborer le rapport d'activité** conférence des financeurs de l'habitat inclusif en lien avec les ARS pour remontée à la CNSA au 30 juin de chaque année

III AVP/ Les perspectives du rapport PIVETEAU WOLFROTH –JUN 2020

quatre fils conducteurs :

1. Donner le « **pouvoir d'agir** » **aux personnes** qui font le choix de l'habitat API, chercher des réponses qui partent de leurs besoins
2. En faire une politique de **l'habitat**, plutôt qu'une politique sociale du handicap ou du grand âge
3. Ne pas faire de l'habitat API une catégorie, voire un contre-modèle institutionnel, mais au contraire **l'inscrire dans le paysage des divers modes d'habiter** (domicile ordinaire, établissement médico-social, logement-foyer etc.)
4. Débuter par une « **phase starter** », **d'une durée de quatre ans**, pendant laquelle pourront se mettre en place, en prototype, les premiers éléments juridiques et financiers de la stratégie nationale de déploiement

III Le déploiement de l'AVP / éléments de contexte, enjeux

- Article 34 de la **loi de financement de la sécurité sociale** pour 2021 publiée le 15 décembre 2020 :
 - Introduction de la possibilité pour les départements de faire bénéficier d'une Aide à la Vie Partagée (AVP) les personnes souhaitant vivre dans ce type d'habitat
 - Un concours spécifique de la CNSA pour garantir le financement à hauteur de 80% des dépenses AVP prévues par le département
- Introduction après l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles, un article L. 281-2-1 qui précise que :
 - Le règlement départemental d'aide sociale** peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait habitat inclusif bénéficient d'une **aide à la vie partagée** leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.
 - Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une **convention entre le département et cette personne morale**.
 - Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la CNSA**
 - Afin d'assurer le succès de cette nouvelle aide, la CNSA garantira la couverture de toute ou partie des conventions signées entre le département et la personne morale avant le 31 décembre 2022, à un taux d'au moins 80%.

Le déploiement de l'AVP / éléments de contexte, enjeux

- **Objectifs en 2021 :**
 - Tester et déployer la mise en place de cette nouvelle aide individuelle (l'AVP) qui a vocation à contribuer au financement des fonctions d'animation et de coordination du projet de vie sociale au sein de l'habitat, en prenant le relai du forfait habitat inclusif instauré par la loi ELAN :
 - coconstruire la démarche avec les départements,
 - produire des livrables (documents techniques, pédagogiques, méthodologiques, modèles de convention)
 - décrire le processus
 - Inscription d'un droit individuel à l'AVP dans le règlement départemental d'aide sociale
 - Conventionnement CD avec des porteurs de projets habitats inclusifs (personnes 3P)
 - Conventionnement CD avec la CNSA pour un soutien financier (80% de la dépense AVP), sur la base d'un recensement du nombre de projets et d'une proposition de volume prévisionnel de prestations AVP
 - Evaluer en continu
 - Préparer, anticiper la montée en charge prévue en 2022 : 400 à 600 projets d'habitats inclusifs de 5 à 10 logements

Le déploiement de l'AVP dans l'Oise

- Inscription de l'AVP dans le RDAS (CP de juillet 2021)
- Convention 2021/2029 pour l'AVP CNSA/ département/préfet (possibilité d'intégrer des projets d HI jusque fin 2022)
- Convention porteurs/département
- 12 HI identifiés , 111 AVP , 56 PH et 55 PA

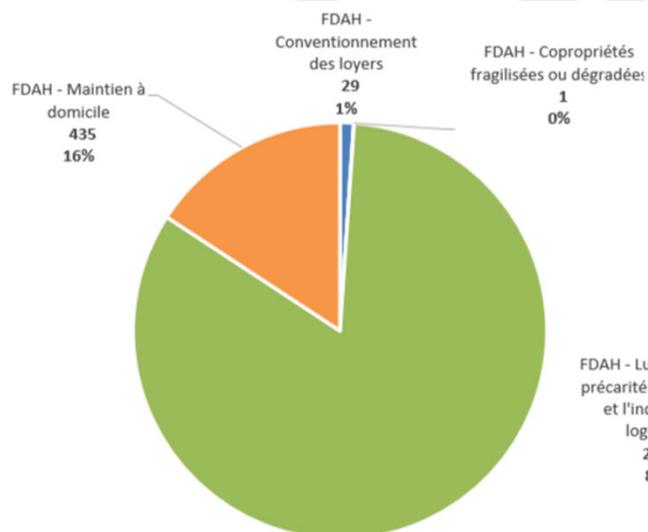
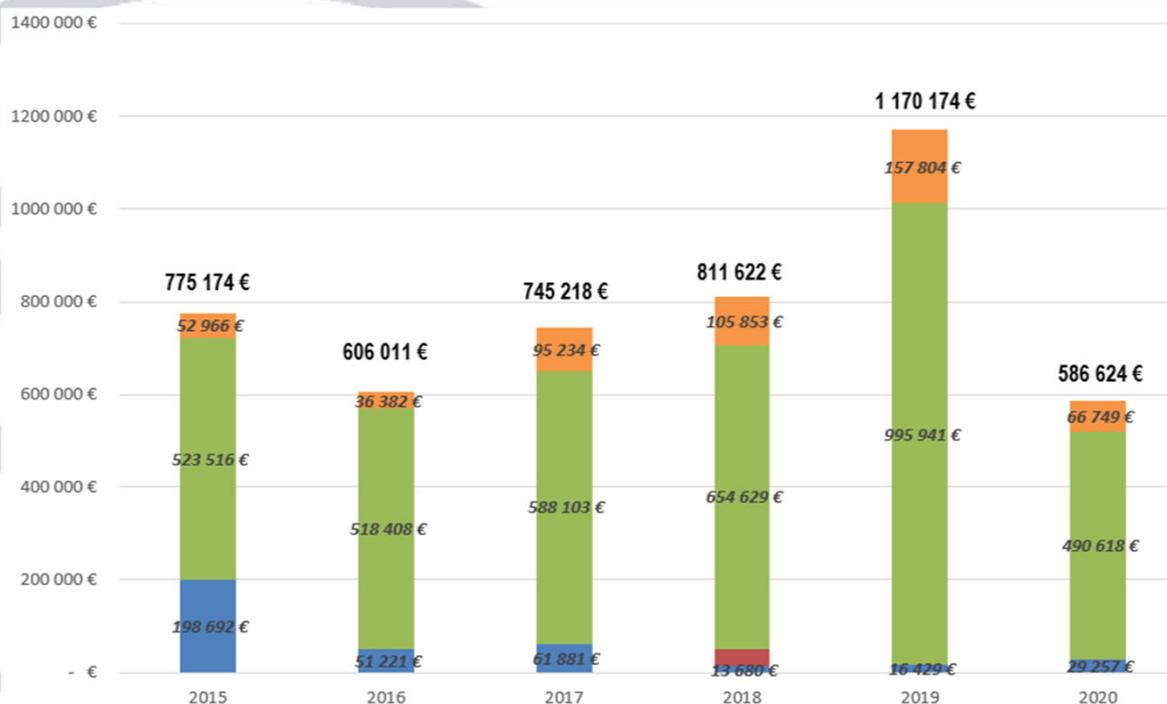
Les aides du CD 60 à l'adaptation au logement en complément de l'Anah

Dispositif d'aide	Caractéristiques du dispositif	Type de bénéficiaires	Typologie de travaux concernés	Conditions de recevabilité et cumul des dispositifs
MAINTIEN A DOMICILE (MAD)	<p>Pour les ménages très modestes : 50 % du reste à charge plafond de subvention de 2 500 €</p> <p>Pour les ménages modestes : 20 % du reste à charge plafond de subvention 1 500 €</p> <p>Cofinancement de l'Anah obligatoire</p>	<p>Sous condition de ressources au regard du revenu fiscal de référence</p> <p>Propriétaire occupant au titre de sa résidence principale Ou Locataire de sa résidence principale si accord explicite du propriétaire et bail en cours</p> <p>Plus de 60 ans et être hors champs de la PCH, du fond départemental de compensation</p> <p>Reconnu en GIR 1 à 6 ou être une personne en situation de handicap entraînant une perte d'autonomie</p> <p>Logement âgé de plus de 15 ans</p>	<p>Tout type de bouquet de travaux, ainsi que certains travaux induits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ adaptation salle de bain, ✓ aménagement extérieur, ✓ changement de portes, ✓ monte escalier, ✓ ... <p>Sur coût de travaux HT</p>	<p>Un diagnostic autonomie ou d'ergothérapeute en amont</p> <p>Cumulable avec les autres aides publiques exposées ci-avant.</p>

Les aides du CD 60 à l'adaptation au logement en complément de l'Anah

Bilan 2015-2020

- 2 753 ménages soutenus dans leur projet de réhabilitation dont 435 au titre de l'autonomie
- Investissement public de 4 694 863 € d'aide dont 514 988€ au titre de l'autonomie



- FDAH - Maintien à domicile
- FDAH - Lutte contre la précarité énergétique et l'indignité du logement
- FDAH - Copropriétés fragilisées ou dégradées
- FDAH - Conventionnement des loyers

Nombre et part de propriétaires soutenus entre 2015 et 2020 par dispositif

Pour plus de renseignements

➤ Votre contact :

Véronique VINCENT 03 44 10 41 37 ou conferencedesfinanceurs@oise.fr